

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT MIL-PD-680-TYPE II SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82889 FR

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom de la matière

SOLVANT MIL-PD-680-TYPE II SAFETY-KLEEN

Code de produit

6638

Synonymes

Solvant de bassin lave-pièces, Solvant de dégraissage à point d'éclair élevé, Distillats de pétrole, Naphte de pétrole, Solvant naphta, Essence minérale

Usage du produit

Pour nettoyer et dégraisser les pièces métalliques. Ce produit est conforme à la description du gouvernement fédéral américain de l'article commercial A-A-59601A pour le Nettoyage à sec et le Solvant de dégraissage, PD680 de Type II. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

Aucune connue.

FABRICANT

Safety-Kleen Systems, Inc.
42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149, U.S.A.

FOURNISSEUR, Canada

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario L7A 1B2 Canada

www.safety-kleen.com

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

7 janvier 2020

Remplace la version du

8 novembre 2016

Date de la version originale

9 mai 2002

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17)* (Canada) et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Liquides inflammables, Catégorie 4

Danger par aspiration, Catégorie 1

Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 3

Éléments du SGH sur les étiquettes

Symboles



Mention d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

Liquide combustible.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT MIL-PD-680-TYPE II SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82889 FR

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et d'autres sources d'inflammation. Ne pas fumer. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Éviter de respirer la vapeur ou le bouillard. Ne pas fumer.

Intervention

EN CAS D'INCENDIE : Utiliser un extincteur de la Classe B/C ou de la Classe A/B/C, du dioxyde de carbone, de la mousse classique ou de la poudre extinctrice pour l'extinction. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Garder sous clé.

Élimination

Éliminer conformément à toute réglementation fédérale, provinciale, d'État et locale applicable.

Autres dangers

Aucun connu.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N° CAS	Nom du composant	Pourcentage
64742-47-8	Distillats légers (pétrole), hydrotraités	< 100

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment au savon et à l'eau. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Obtenir des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Danger par aspiration. Ne PAS faire vomir. En cas de vomissement, maintenir la tête plus bas que les hanches pour aider à empêcher l'aspiration. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Dépression du système nerveux central.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT MIL-PD-680-TYPE II SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82889 FR

Retardés

Lésion du système nerveux central.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

En cas d'exposition : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Administrer un traitement symptomatique et de soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident. Appeler au 1-800-468-1760 pour obtenir de l'information supplémentaire.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Extincteur de la classe B/C ou de la classe A/B/C, dioxyde de carbone, mousse classique, poudre extinctrice, eau pulvérisée, brouillard d'eau.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Liquide et vapeurs combustibles. La vapeur est plus lourde que l'air. Les vapeurs ou les gaz peuvent prendre feu à des sources inflammables éloignées et faire un retour de flamme. L'écoulement aux égouts peut créer un risque d'incendie. Les contenants chauffés peuvent se rompre ou être projetés en l'air. Les contenants vides peuvent retenir des résidus du produit dont des vapeurs inflammables ou explosives. Le produit peut être sensible aux décharges d'électricité statique, qui pourraient entraîner un incendie ou une explosion.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir à distance les personnes non indispensables, isoler la zone dangereuse et refuser l'accès. Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée par des supports de tuyaux autonomes ou des lances à régulation longtemps après l'extinction de l'incendie. Combattre l'incendie depuis une distance maximale ou utiliser des supports de tuyaux autonomes ou des lances à régulation. Dans le cas d'un incendie important, utiliser des supports à tuyaux autonomes ou des lances à régulation ; si cela est impossible, évacuer la zone et laisser le feu brûler. Évacuer immédiatement en cas d'augmentation du son provenant de la soupape de sécurité ou en cas de changement de couleur des réservoirs causé par l'incendie. Il faut se tenir à l'écart des extrémités des réservoirs. Pour les réservoirs, les wagons-citernes et les camions-citernes, le rayon d'évacuation est de 800 mètres (1/2 mile). Rester au vent et éviter les zones en contrebas. Endiguer en vue d'une élimination ultérieure.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive (APRA) et de l'équipement de protection complet sont requis en cas d'incendie.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle. Consulter la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE. Éviter le rejet dans l'environnement.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT MIL-PD-680-TYPE II SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82889 FR

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer la vapeur ou le brouillard. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil antiétincelle propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire la vapeur, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard. Il pourrait y avoir des exigences réglementaires précises en matière de déclaration, associées aux déversements, aux fuites ou aux rejets de ce produit. Voir également la SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Ne pas laisser évaporer ni distiller jusqu'à dessiccation complète, parce qu'une explosion pourrait se produire. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils anti-étincelles propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert du produit. Ne pas respirer la vapeur ou le brouillard. Utiliser dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures. Ne pas fumer en utilisant ce produit.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais. Garder sous clé. Ne pas mettre sous pression, découper, braser, souder, percer ni meuler les contenants. Tenir les contenants à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation. Les contenants vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Voir la SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT pour y trouver des renseignements sur le Groupe d'emballage.

Matières incompatibles

Acides, alcalis, agents oxydants, agents réducteurs, ou halogènes.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition des composants

Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8
Colombie-Britannique	TWA de 200 mg/m ³ (application restreinte aux conditions dans lesquelles les expositions aux aérosols sont négligeables) en tant que vapeur totale d'Hydrocarbure ; Mention « Peau »
ACGIH	TWA de 100 ppm (apparenté au Solvant Stoddard)
OSHA finales	TWA de 500 ppm ; TWA de 2900 mg/m ³ (apparenté au Solvant Stoddard)
NIOSH	TWA de 350 mg/m ³ (apparenté au Solvant Stoddard) ; 1800 mg/m ³ (apparenté au Solvant

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT MIL-PD-680-TYPE II SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82889 FR

Stoddard) ; IDLH de 20 000 mg/m ³ (apparenté au Solvant Stoddard)
--

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Des valeurs limites biologiques ne sont attribuées à aucun des composants de ce produit.

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeur ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsque des mélanges explosifs peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Il faut au moins porter des lunettes de sécurité munies d'écrans latéraux. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Une douche oculaire d'urgence et une douche de décontamination d'urgence doivent être fournies dans l'aire de travail immédiate. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Utiliser des cartouches de filtre à particules de la série P- ou R- et anti-vapeurs organiques homologuées par le NIOSH lorsque la concentration de vapeur ou de brouillard dépasse les limites d'exposition applicables. La protection offerte par les respirateurs à adduction d'air filtré est limitée. Ne pas utiliser de respirateur de la série N-. Le choix et l'emploi de l'équipement de protection respiratoire doivent être conformes à la norme générale de l'industrie de l'OSHA (*OSHA General Industry Standard*) 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou à la norme de la CSA Z94.4 au Canada.

Recommandations sur les gants/Protection de la peau

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants de néoprène, de nitrile ou des gants de protection équivalents ; l'emploi de gants de caoutchouc naturel ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété avec les produits lorsqu'il y a un risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète, des chemises à manches longues ou d'autres vêtements adéquats de protection contre les produits chimiques.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants et sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide clair, incolore	État physique	Liquide
Odeur	Légère odeur d'hydrocarbure	Couleur	Clair, incolore à jaune pâle
Seuil olfactif	30 ppm (basé sur le Solvant Stoddard)	pH	Non disponible
Point de fusion	-43°C (-45°F) (maximum)	Point d'ébullition	177°C (350°F) (Initial)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT MIL-PD-680-TYPE II SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82889 FR

Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	< 0,1 (Acétate de butyle = 1)	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	233°C (451°F)	Point d'éclair	61°C (142°F) (Minimum)
Limite inférieure d'explosivité	0,7 % VOL (minimum)	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	5 % VOL (maximum)	Pression de vapeur	0,2 mm Hg à 20°C (68°F) 0,6 mm Hg à 38°C (100°F)
Densité de vapeur (air=1)	5,4 (Air = 1)	Densité relative (eau=1)	0,77 – 0,82 à 15,6°C (60°F) (Eau = 1)
Solubilité dans l'eau	Insoluble	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non disponible	Masse volumique	6,4 – 6,7 lb/gallon US (770 – 800 g/L)
Composés organiques volatils (Tel que réglementé)	100 % en masse ; 6,4 – 6,7 lb/gallon US ; 770 à 800 g/L Conformément au 40 CFR Partie 51.100(s) Pression de vapeur des COV : < 1,0 mm Hg à 20°C Le produit peut ou non être considéré comme étant photochimiquement réactif (100 % en masse). Consulter votre réglementation locale, provinciale ou d'État sur la qualité de l'air pour y trouver les renseignements propres à votre emplacement		

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne se polymérisera pas dans des conditions de température et pression normales.

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec les matières incompatibles.

Matières incompatibles

Acides, alcalis, agents oxydants, agents réducteurs, ou halogènes.

Produits de décomposition dangereux

Aucun à des températures et pressions normales. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT MIL-PD-680-TYPE II SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82889 FR

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Peut causer de l'irritation, des nausées, une perte d'appétit, des maux de tête, de la somnolence, des étourdissements, de la désorientation, des tremblements, des lésions pulmonaires (par aspiration), des convulsions, le coma.

Cutanée

Peut provoquer une irritation de la peau.

Oculaire

On ne dispose d'aucune information sur des effets nocifs importants.

Orale

Danger par aspiration. Peut causer des maux de tête, de la somnolence, des étourdissements, une perte de coordination, des lésions pulmonaires (découlant de l'aspiration).

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

Oral DL50 Rat > 5000 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin > 2000 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 5,2 mg/L 4 h

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

On ne dispose d'aucune donnée.

Effets immédiats

Peut provoquer des lésions pulmonaires (découlant de l'aspiration).

Effets retardés

Peut provoquer des lésions du système nerveux central, des lésions de l'appareil respiratoire.

Données sur l'irritation/corrosivité

Peut causer une irritation des voies respiratoires, une irritation de la peau.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Cancérogénicité des composants

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié par l'ACGIH, le CIRC, l'OSHA, le NIOSH ou le NTP.

Mutagénicité pour les cellules germinales

D'après les meilleurs renseignements dont on dispose actuellement, aucune mutagénicité connue n'est associée à ce produit.

Données sur les effets tumorigènes

D'après les meilleurs renseignements dont on dispose actuellement, aucune tumorigénicité connue n'est associée à ce produit.

Toxicité pour la reproduction

D'après les meilleurs renseignements dont on dispose actuellement, aucune toxicité pour la reproduction connue n'est associée à ce produit.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Système nerveux central.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Aucun organe cible n'est identifié.

Danger par aspiration

Danger d'aspiration pulmonaire en cas d'ingestion.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT MIL-PD-680-TYPE II SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82889 FR

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles respiratoires (nez, gorge et poumons), du système nerveux central, oculaires (yeux) ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

Données supplémentaires

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 45 mg/L [écoulement continu] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 2,2 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 2,4 mg/L [statique]
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)	64742-88-7
Poissons :	CL50 96 h Pimephales promelas 800 mg/L [statique]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 450 mg/L IUCLID
Invertébrés :	CE50 48 h Daphnia magna > 100 mg/L IUCLID

Persistence et dégradabilité

On croit que cette matière ne se biodégrade pas.

Potentiel de bioaccumulation

On croit que cette matière ne s'accumule pas biologiquement.

Mobilité dans le sol

Il est attendu que la mobilité soit élevée dans le sol.

Autre toxicité

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux, d'État et locaux applicables. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par l'utilisateur pourrait changer le code de déchet applicable à l'élimination de ce produit. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

Numéros de déchet des composants

L'EPA américaine n'a pas publié de numéros de déchet pour les composants de ce produit.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT MIL-PD-680-TYPE II SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82889 FR

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro du Guide des mesures d'urgence

128 : Référence. *Guide nord-américain des mesures d'urgence*

Règlements sur le transport

DOT Expéditions autres qu'en vrac (inférieures ou égales à 119 gallons US)

Non réglementées.

Appellation réglementaire : *Cleaning compounds (Petroleum naphtha)* (Non réglementé par le DOT américain)

Expéditions en vrac

Appellation réglementaire : *Combustible liquid, n.o.s. (Contains: petroleum naphtha)*

N° UN/NA : NA1993 **Classe de danger :** *Combustible liquid* **Groupe d'emballage :** III

Plaques-étiquettes requises : Classe 3, NA 1993

TMD Non réglementé à titre de marchandise dangereuse.

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION
--

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Réglementation fédérale des États-Unis

Aucun des composants de ce produit n'est répertorié en vertu des articles 302/304 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration

Dangers aigus pour la santé : oui **Dangers chroniques pour la santé :** non **Incendie :** oui **Pression :** non

Réactivité : non

Règlements des États américains

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

Composant	N°CAS	CA	MA	MN	NJ	PA
Solvant naphta aliphatique moyen (pétrole)	64742-88-7	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Loi américaine intitulée *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65)*

AVERTISSEMENT ! Ce produit peut vous exposer à des produits chimiques, notamment au benzène, au dichlorobenzène, à l'éthylbenzène et au naphthalène, qui sont reconnus, par l'État de la Californie, de causer le cancer, et au benzène et au toluène qui sont reconnus, par l'État de la Californie, de causer des anomalies congénitales ou d'autres effets nocifs sur la reproduction. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site www.P65Warnings.gov.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT MIL-PD-680-TYPE II SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82889 FR

Analyse des composants – Inventaire

Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Non	Non	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 1 Incendie : 2 Instabilité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

Examen et mise à jour réglementaires.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE – Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE – Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; LIS - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - European Commission (CE – Commission européenne) ; EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui : EU – European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U – États-Unis (US – United States) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; IARC - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - International Air Transport Association (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - Ingredient Disclosure List (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - Immediately Dangerous to Life and Health (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; IUCLID - International Uniform Chemical Information Database (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; KECI - Korea Existing Chemicals Inventory (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; KECL – Korea Existing Chemicals List (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Kow - coefficient de partage octanol-eau (Kow - Octanol/water partition coefficient) ; Koe - Octanol/water partition coefficient (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR – Korea (Corée) ; DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50 (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) (IDL - Ingredient Disclosure List) ; LEL - Lower Explosive Limit (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada)

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : SOLVANT MIL-PD-680-TYPE II SAFETY-KLEEN

ID FDS : 82889 FR

(*NLIS – Non-Domestic Substance List*) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (*LEL - Lower Explosive Limit*) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (*LIS Domestic Substances List*) ; LLV - Level Limit Value ; LOLI - List Of Lists™ (liste des listes) - ChemADVISOR's Regulatory Database ; MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; MEL - Maximum Exposure Limits (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; NLIS – Non-Domestic Substance List (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; NFPA - National Fire Protection Agency (États-Unis) ; NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health (États-Unis) ; NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry (États-Unis) ; NTP - National Toxicology Program (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (*ICAO - International Civil Aviation Organization*) ; OSHA - Occupational Safety and Health Administration (États-Unis) ; PEL - Permissible Exposure Limit (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; RCRA - Resource Conservation and Recovery Act (États-Unis) ; REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; RID - European Rail Transport (Transport ferroviaire) (Europe) ; RPC - Règlement sur les produits contrôlés (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances® (États-Unis) ; SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act (États-Unis) ; SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; STEL - Short-term Exposure Limit (limite d'exposition de courte durée) ; STEV - Short-term Exposure Value (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; TCCA – Korea Toxic Chemicals Control Act (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; TDG - Transportation of Dangerous Goods (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; TLV - Threshold Limit Value (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; TPQ – Threshold Planning Quantity (quantité seuil prévue) ; TQ - Threshold Quantity (quantité seuil) ; TSCA - Toxic Substances Control Act (États-Unis) ; TW – Taiwan ; TWA - Time Weighted Average (moyenne pondérée en fonction du temps) ; TWAEV - time-weighted average exposure value (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU - European Union*) ; UEL - Upper Explosive Limit (LES - limite supérieure d'explosivité) ; UN/NA - United Nations/North American (Nations Unies/Amérique du Nord) ; US - United States (É-U – États-Unis) ; VLE – Valeur limite d'exposition (Canada et Mexique) ; VN NCI (Projet) - Vietnam National Chemicals Inventory (NCI) (inventaire national des produits chimiques du Vietnam) (Projet) ; WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Autres informations

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.